

# **Challenge 10 ans HVRF**

## **du 16 juin 2025 au 31 janvier 2026**

### **1. Organisation de l'animation**

Mitsubishi Electric Europe B.V., société de droit néerlandais, prise en sa succursale française sise 2 rue de l'Union 92 565 RUEIL MALMAISON CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 405 247 230 (ci-après dénommée « Mitsubishi Electric » ou « la Société Organisatrice ») organise une animation commerciale. (Ci-après dénommée l'« Animation ».)

Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables.

### **2. Conditions de participation**

Cette Animation est ouverte à toute société d'installateur cliente de Mitsubishi Electric domiciliée en France métropolitaine (ci-après le « Participant ») à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles en ligne directe.

### **3. Principes du Jeu**

Le Challenge HVRF aura lieu entre le 16 juin 2025 et le 31 janvier 2026 (ci-après la "Période"). Le Participant participe à l'Animation en commandant un ou plusieurs produits dont la liste d'éligibilité figure en Annexe 1 (ci-après désignés « Produits ») pendant la période. Dès l'acquisition d'un (1) produit, le Participant comptabilise des points qui feront l'objet d'un classement suivant les principes détaillés ci-dessous.

#### **Principe 1 : Classement des 15 premiers**

Les quinze (15) Participants ayant comptabilisé le plus de points sur la période se verront attribuer automatiquement une place pour un voyage au Japon, dans la limite de quinze (15) places disponibles.

Méthode de calcul : 1 commande = 1 point | 1 groupe = 1 point

Bonus : Un coefficient est appliqué en fonction du type de prescription sur la commande.

- Si la prescription est MITSUBISHI ELECTRIC : coefficient x1
- Si la prescription est AUTRE : coefficient x2

*Exemple :*

- 1 commande de prescription MITSUBISHI ELECTRIC de 20 groupes :  
1 point + 20 points →  $21 \times 1 = 21$  points
- 10 commandes de prescription MITSUBISHI ELECTRIC de 3 groupes :  
10 points + 30 points →  $40 \times 1 = 40$  points
- 1 commande de prescription AUTRE de 20 groupes :  
1 point + 20 points →  $21 \times 2 = 42$  points

#### **Principe 2 : Classement du 16<sup>ème</sup> au 25<sup>ème</sup>**

Les Participants figurants à la 16<sup>ème</sup> jusqu'à la 20<sup>ème</sup> place incluse selon le classement gagneront un coffret « week-end ».

Les Participants figurants à la 21<sup>ème</sup> place jusqu'à la 25<sup>ème</sup> place incluse selon le classement gagneront

un coffret « dîner gastronomique ».

#### **4. Modalités de participation**

Entre le 16 juin 2025 et le 31 janvier 2026, chaque commande - passée auprès du réseau de Distributeur de la Société Organisatrice ou en direct - contenant les Produits éligibles listés en Annexe 1, sera automatiquement comptabilisée au classement.

#### **5. Détermination des gagnants**

Les quinze (15) Participants ayant cumulé le plus de points au classement entre le 16 juin 2025 et le 31 janvier 2026 bénéficieront d'une place pour un voyage en Japon, dans la limite de 15 places disponibles.

Les 5 suivants au classement auront un coffret week-end (16<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup>)

Les 5 suivants au classement auront un coffret dîner gastronomique (21<sup>ème</sup> au 25<sup>ème</sup>)

Le Participant s'engage à se rendre disponible aux dates de voyages proposées par Mitsubishi Electric, ces dernières seront non négociables, non échangeables et ne pourront être étendues à la demande du Participant. En cas d'indisponibilité du Participant, sa place sera attribuée au Participant suivant la suite du classement.

#### **6. Dotations mises en jeu**

##### **6.1. Natures des dotations**

Les dotations seront attribuées par un classement organisé tout au long du jeu et finalisé le 2 février 2026.

Le voyage au Japon aura lieu en mars 2026 au départ des aéroports Paris-Charles-de-Gaulle ou Orly. Il sera attribué une place maximum par société.

La valeur unitaire approximative des places est estimée comme suit :

- Japon : 5 000€

LES 10 COFFRETS :

5 coffrets « week-end » d'une valeur unitaire de 400 €.

5 coffrets « dîner gastronomique » d'une valeur unitaire de 100 €.

##### **6.2 Précisions relatives à la dotation**

La valeur des dotations est donnée à titre indicatif. Les dotations visées ci-dessus ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Les pré-/post-acheminements vers/depuis les aéroports Paris-Charles-de-Gaulle et/ou Paris-Orly seront à la charge des Participants.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les Participants ne pouvaient pas bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et

ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **6.3 Remise de la dotation**

Les lots seront directement envoyés par email aux gérants des sociétés des Participants gagnants déterminés à l'aide du classement, dans un délai approximatif de deux (2) jours à compter du 2 février 2026.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des gains à une adresse email inexacte du fait de la négligence des Participants gagnants.

Le Participant gagnants s'engage à se rendre disponible aux dates de voyages proposées par Mitsubishi Electric, ces dernières seront non négociables, non échangeables et ne pourront être étendues à la demande du Participant. En cas d'impossibilité du Participant, sa place sera attribuée à l'un des suppléants.

Les Participants gagnants du Lot voyage au Japon devront, dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de l'envoi de cet email, confirmer par retour de mail leur acceptation du lot et, afin de pouvoir jouir du lot, devront obligatoirement fournir la preuve d'un passeport valable 6 mois après mars 2026.

Si les coordonnées ou le passeport sont invalides, ou si le Participant gagnant ne confirme pas son intention de récupérer son lot dans le délai de cinq (5) jours calendaires, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, lequel pourra être réattribué par la voie du sort.

## **7. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **7.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu par classement entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### **7.2 Fraude**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du jeu.

## **8. Annulation / Modification des modalités de l'Animation**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité les modalités de la présente Animation en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

En cas de modification des dotations dans les circonstances citées précédemment, la Société Organisatrice se réservera le droit de modifier ou supprimer tout ou partie du voyage et les nombres de places disponibles. En ce sens, en cas d'annulation d'un voyage, les gagnants de la présente animation se verront réaffectés un autre lot de valeur équivalente.

### **9. Limites de responsabilité**

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement de l'Animation. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté (problème de connexion internet, coupure de réseau ou toute autre défaillance technique rendant impossible la participation à l'Animation), en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain ou pour tout autre cas.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si les gagnants ne peuvent être identifiés ni par leur nom, ni par leur adresse électronique, ni par leur numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui ne pourront pas recevoir leur dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude.

### **10. Disqualification**

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toute fausse déclaration et toute participation contrevenante au présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant et l'annulation de son gain. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Tout non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **11. Droit applicable et litiges**

Cette Animation et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement fera l'objet d'un règlement amiable.

A défaut, il sera soumis aux juridictions françaises. Le tribunal compétent sera le Tribunal de commerce de Nanterre.

## **12. Protection des données personnelles**

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation à l'Animation décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu.

Ces informations sont obligatoires pour participer au Jeu, car nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Par conséquent, les personnes qui exercent le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

En application des lois européennes et de la loi du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse LDPC.France@fra.mee.com.

Vous disposez par ailleurs, des droits de retirer à tout moment vos consentements et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## **13. Contact**

Pour toute demande ou réclamation, remplissez le formulaire à ce lien : <https://europe.mitsubishielectric.com/fr/contact/products/subcategory/?c=live>, en sélectionnant « Systèmes VRV » et en précisant « Challenge HVRF » dans l'objet de votre email. Toute réclamation devra être portée à la connaissance de Mitsubishi Electric avant le 15/02/2026 à minuit heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.

**Annexe** : liste des références éligibles

Sont éligibles pour le présent Jeu, les produits suivants : les ensembles Ecodan (groupe extérieur **ET** module hydraulique) parmi les références éligibles de la gamme Ecodan ou un groupe extérieur monobloc MEHITS parmi les références éligibles ci-dessous :

PURY-M
CMB-WM
CMH-WM